



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 033-213301948-20260205-2026_03-DE

S2LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du jeudi 05 février 2026

Délibération N° 2026_03

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	12	11
Date de la convocation : 29/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq février deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PREVOT.

Présents : Monsieur Claude NOMPEIX, Monsieur René PREVOT, Monsieur Serge MIO, Madame Marie-Hélène BOUSQUET, Madame Catherine THOMAS, Monsieur Jean-Claude DUMONT, Monsieur Alain GREIL, Madame Catherine LABAYE, Monsieur Patrick LARRIEU, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Isabelle TICHON, Monsieur Didier NEBREDA

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Claude DUMONT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote du Compte Financier Unique (CFU) - Année 2025

Délibération n°2026_03

N° d'ordre : 2026-05-02-01

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-12 et 13, L 2221-14 et 17, L 2313-1 et L 5211-36,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune, qui constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en

568 route des Vignobles – 33420 GRÉZILLAC
Tél : 05.57.84.52.10 - secretariat@mairie-grezillac.fr

Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Délibération N°2026_03

fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre Compte Financier Unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un de ses membres du conseil municipal,

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu **M. René PREVOT** pour assurer la présidence de la séance,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	A	88 093,07	683 760,00	771 853,07
Recettes réalisées	B	60 251,63	772 214,67	832 466,30
Restes à réaliser	C			0,00
Autorisation budgétaire totale	D	212 827,32	1 088 603,60	1 301 430,92
Dépenses réalisées	E	155 618,55	680 587,57	836 206,12
Restes à réaliser	F	4 000,00		4 000,00
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-95 366,92	91 627,10	-3 739,82
Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	124 734,25	404 843,60	529 577,85
Excédent / déficit	G+H	29 367,33	496 470,70	525 838,03
Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-4 000,00	0,00	-4 000,00
Résultat cumulé (+/-)	G+H+I	25 367,33	496 470,70	521 838,03

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

- Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
 - APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Grézillac,
 - DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télerecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
 A Grézillac, le 05 février 2026

Monsieur René PREVOT
 Président de séance

Monsieur Jean-Claude DUMONT
 Secrétaire de séance

568 route des Vignobles – 33420 GRÉZILLAC
 Tél : 05.57.84.52.10 - secretariat@mairie-grezillac.fr

Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Délibération N°2026_03